



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-91
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Occupation du domaine public – Parking école

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise SAS BATI CHABLAIS demeurant 3 Rue des Arcouasses - 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Sébastien REY,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'agrandissement du groupe scolaire.

ARRETÉ

Article 1 :

Le rond-point du parking de l'école sera réduit à une voie de circulation du 08/07/2024 au 11/07/2024 pour la livraison et le stockage de racks de prémurs nécessaires aux travaux d'agrandissement de l'école – Rue de l'école.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise SAS BATI CHABLAIS.

Fait à Orcier, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE



Catherine Martinerie